

TARIFS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CARNETS ATA

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2025

1. Carnet ATA

- Taxe de base*	CHF	95.- (130.- non-membre)
+ supplément par tranche de CHF 1'000.- de la valeur**	CHF	1.-

*comprenant l'établissement d'un carnet de base (deux voyages et quatre transits, soit 12 feuillets au total)

**de la marchandise

Exemple : une machine d'une valeur de CHF 35'000.- couverte par un Carnet ATA donnera lieu à un émolument administratif de CHF 130.- (soit CHF 95.- + CHF 35.-) pour un membre et de CHF 165.- pour un non-membre (soit CHF 130.- + CHF 35.-). A cela s'ajoutent les éventuels frais d'envoi et frais relatifs au type de caution choisi.

2. Feuillet supplémentaire	CHF	0.50
3. Annulation d'un Carnet	CHF	25.- (35.- non-membre)
4. Duplicata et frais administratif	CHF	25.- (35.- non-membre)*

*sous réserve des douanes CHF 44.-

Pour les membres, le carnet est facturé à la fin du mois. Pour les non-membres, le paiement se fait au comptant à nos guichets ou contre-remboursement par courrier (CHF 15.- + frais de port).

Les demandes de carnets ATA sont traitées dans les 24 heures. Une taxe express de CHF 50.- (CHF 80.- pour les non-membres – hors taxes) sera facturée pour tout dossier urgent devant être traité hors délai.